

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se mobilise pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne.

POUR PLUS D'INFOS

agence.eau-loire-bretagne.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

- > Service Contrôles - DOPEA - Pôle Assainissement : 02 40 95 79 77
ou conformites-dopea@nantesmetropole.fr
- > Site internet :
metropole.nantes.fr/tarifs-assainissement

Attention !

- Les aides ne sont accordées que pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle par Nantes Métropole (ou un prestataire de Nantes Métropole) à l'issue duquel les raccordements ont été notifiés non conformes (courrier de Nantes Métropole)
- Les demandes d'aides financières doivent être déposées et validées avant la signature du devis de travaux.
- Elles ne seront versées que si Nantes Métropole a pu procéder à un contrôle lors de la réalisation des travaux et donné un avis conforme.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES AIDES FINANCIERES POUR VOS TRAVAUX

Votre habitation a été contrôlée non conforme et vous devez réaliser des travaux.

L'agence de l'eau Loire Bretagne et Nantes Métropole apportent des aides financières pouvant aller jusqu'à 65 % du coût des travaux de mise en conformité selon conditions.

DEIRC - 2020-12-983 - DCE - Dupijet - Imprimé sur papier recyclé

UNE AIDE

POUR LA MISE AUX NORMES DE VOTRE INSTALLATION

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole apportent une aide financière pour mettre en conformité votre raccordement. L'objectif est la réduction des rejets polluants au milieu naturel.

UNE AIDE SOLIDAIRE

Pour renforcer la solidarité, Nantes Métropole propose une aide financière majorée pour les ménages aux ressources modestes.**

⚠ Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire d'adresser la demande au service contrôles avant la signature du devis.

⚠ Pénalité Incitative à la Mise en Conformité (PIMC) : en cas de non mise en conformité dans les délais, une pénalité équivalente à 100% du montant de la redevance d'assainissement pourra être appliquée.

Vous pouvez être aidé selon votre situation

Votre raccordement a été déclaré non conforme lors du contrôle

Conditions principales*

Eligibilité :

- > Absence de raccordement
- > Inversion totale ou partielle de raccordement (eaux usées dans eaux pluviales, eaux pluviales dans eaux usées)
- > Problème d'étanchéité sur le branchement d'eaux usées ou unitaire

Exclusion :

- > Travaux réalisés en dehors du délai d'un an accordé par Nantes Métropole
- > Travaux sur les équipements privés (anti-reflux, WC broyeur, évents, fosse, prétraitement...)
- > Travaux concernant des habitations de moins de 10 ans
- > Travaux d'embellissement (ex: changement des plaques regard...) ou d'aménagement (ex: création d'une salle de bain)
- > Travaux dont le montant total est inférieur à 500 € TTC
- > Travaux concernant la partie publique du branchement
- > Main d'œuvre de travaux réalisés par le propriétaire

MONTANT MAXIMUM DES TRAVAUX ÉLIGIBLES :

3 200€ TTC

Conditions

> Foyers sans conditions de revenus

> Foyers à revenus modestes du barème ANAH**

Taux

50%

du montant TTC des travaux

65%

du montant TTC des travaux

Démarches

1. Prendre contact avec le service contrôles pour vérifier votre éligibilité et vous informer des démarches obligatoires (pièces à fournir)
Tél : 02 40 95 79 77 / Mail : conformites-dopea@nantesmetropole.fr
2. Retourner le formulaire de demande d'aide accompagné de deux devis non signés avant le commencement des travaux
3. Chaque dossier sera étudié par Nantes Métropole en fonction de votre situation.

* Conditions non exhaustives

** Plafond Anah (Agence Nationale de l'Habitat) : www.anah.fr